



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut de l'Arbitrage (04.73.93.93.40)

Réunion téléphonique du 3 décembre 2018

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, Grégory DEPIT, Christian MARCE, Cyril VIGUES, Jean-Luc ZULIANI.

La CRSA précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernière instance.

RAPPEL

(Article 8 du statut de l'Arbitrage)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

RECTIFICATIF CLUBS EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2018

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	En règle
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	En règle
R2 E	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	En règle

Informations :

- Suite à l'appel du club de la VALLEE DU GUIERS F.C., la Commission Régionale d'Appel a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (cf. P.V. du 20/09/2018).
- Suite à l'appel du club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C., la Commission Régionale d'Appel a infirmé la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (cf. P.V. du 20/09/2018) et ordonné le rattachement de M. OMIR Fouad audit club dès la saison 2018-2019.
- Suite à la demande du club de FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 et après étude des différentes pièces portées à la connaissance de la Commission concernant M. SOUAF Mourad,
La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. SOUAF Mourad à représenter son club pour la saison 2018-2019.

Le Président,

Le Secrétaire,

Lilian JURY

Yves BEGON